



**Wallonie**

**familles santé handicap**



**AVIQ**

**MSP - IHP**

**REPRISE DES COMPETENCES**

**PAR L'AViQ**

24 octobre 2018

# Ordre du jour

1. Rappel du contexte
2. Reprise par l'AViQ : quelles implications ?
3. Financement MSP – financement IHP
4. Facturation MSP – facturation IHP
5. Application web pour les fins de carrière MSP
6. RPM MSP
7. Organisation interne de l'AViQ
8. Instances décisionnelles
9. Communication

# Rappel du contexte

2014 : 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat :

➔ la région wallonne hérite d'une série de compétences en matière de santé, dont le financement des maisons de soins psychiatriques et initiatives d'habitations protégées.

Entre 2014 et 2018 : période transitoire au cours de laquelle l'INAMI a continué d'assurer la gestion des compétences transférées pour le compte des entités fédérées.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : reprise complète de la matière par l'AViQ.

# **Rappel du contexte : création de l'AViQ**

**AViQ = Agence pour une Vie de Qualité (agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles)**

**L'AViQ est un organisme d'intérêt public ou « unité d'administration publique »**

**Son périmètre = santé, handicap, allocations familiales**

**Gestion sous l'autorité du Ministre ET paritaire**

**Un Conseil Général et trois Comités de Branche dont le Comité de Branche Bien-être et Santé**

**MSP / IHP : Missions DGO5, SPF SP, INAMI dans une nouvelle organisation**

# Reprise par l'AViQ : quelles implications ?

Règle de base de l'ensemble des transferts :

reprise de la compétence « AS IS »

➔ maintien des procédures et règles actuelles (pas de changement sur le fond). Certains aspects ont toutefois subi des modifications, rendues nécessaires suite à la reprise des compétences par l'AViQ.

Concrètement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Pas de changement des règles de financement (sauf pour MSP : adaptations nécessitées par la régionalisation + revalorisation barème aides-soignants)
- Pas de changement des modalités de facturation (maintien du principe des notes d'échéances et de la facturation trimestrielle)  
*Points d'attention : création compte C (facturation électronique), forfait médicaments en MSP*
- Pas de changement d'outil informatique pour les MSP

# Financement MSP

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Pas de changement des règles de financement  
(la réglementation fédérale reste d'application)

## MAIS

1° AM visant à adapter la partie B2 du forfait afin de financer la revalorisation du barème des aides-soignants :

- **Concrètement, dès 2019 : augmentation de la partie B2 à concurrence de 0,10 € par journée + rattrapage pour les années 2014 à 2018 via augmentation « one-shot » du B2 en 2019**

2° Mécanisme de solidarité et montant de rattrapage C2B : le Cabinet a décidé d'augmenter le montant de l'intervention de la région wallonne dans le principe des révisions.

- **Objectif : maintien du montant de la partie C2B (pas d'augmentation du montant à charge du patient)**

# Financement MSP

**Les prérequis au financement restent identiques. Il s'agit notamment de :**

- Bénéficiaire d'un agrément (les établissements conservent leur numéro INAMI et les nouveaux bénéficieront également d'un numéro délivré par l'INAMI)
- Adhérer à la convention

**Pour les MSP : dès le mois de janvier 2019, c'est l'AViQ qui se charge de :**

- Calculer et notifier les forfaits applicables à partir de janvier 2019 (notification aux établissements et aux OA wallons)
- Calculer, notifier et payer les décomptes finaux 2017-2018 pour les fins de carrière
- Calculer, notifier et payer la 3<sup>ème</sup> avance 2018-2019 pour les fins de carrière
- Traiter les révisions 2017, qui seront intégrées dans le forfait 2019-2020 (calcul sur base de la récolte des données opérée par le SPF Santé Publique)
- Traiter les révisions 2018, qui seront intégrées dans le forfait 2020-2021 (récolte des données et calcul des révisions)
- Financer la partie actuellement à charge de l'A.M.I. et la partie actuellement à charge du SPF Santé Publique

# Financement MSP

D'ici au 31/12/2018 :

L'INAMI se chargera encore de:

- Calculer, notifier et payer la 2<sup>ème</sup> avance 2018-2019 pour les fins de carrière

Le SPF Santé Publique se chargera encore de:

- Calculer et notifier les forfaits applicables dès le 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Traiter les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2018 pour les interventions de l'Etat facturées par les organismes assureurs

# Financement IHP

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Pas de changement des règles de financement**  
(la réglementation fédérale reste d'application)

**Les prérequis au financement restent identiques. Il s'agit notamment de :**

- Bénéficiaire d'un agrément (les établissements conservent leur numéro INAMI et les nouveaux bénéficieront également d'un numéro délivré par l'INAMI)
- Adhérer à la convention

**Pour les IHP : dès le mois de janvier 2019, c'est l'AViQ qui se charge de :**

- Récolter les données nécessaires au calcul du forfait 2019 (selon modèle AViQ)
- Calculer et notifier les forfaits 2019 (notification aux établissements et aux OA wallons), en y intégrant les fins de carrière 2017 calculées par le SPF Santé publique
- Récolter, dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019, les données nécessaires au calcul des fins de carrière 2018 qui seront intégrées dans le forfait 2020
- Financer la partie actuellement à charge de l'A.M.I. et la partie actuellement à charge du SPF Santé Publique

# Financement IHP

D'ici au 31/12/2018, le SPF Santé Publique se chargera encore de:

- Calculer les fins de carrière 2017 (qui seront intégrées dans le forfait 2019 notifié par l'AViQ)
- Traiter les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2018 pour les interventions de l'Etat facturées par les organismes assureurs

# Financement MSP et IHP

## Détermination de la région compétente pour le financement :

- L'AViQ finance l'ensemble des journées d'hébergement des MSP et IHP situées sur le territoire de la région wallonne de langue française (y compris journées d'hébergement d'une personne domiciliée en Flandre par exemple).

(Localisation de l'établissement = règle générale des transferts.  
Exception : aides à la mobilité et sevrage tabagique → domicile du bénéficiaire)

# Facturation MSP et IHP

Pour les prestations jusqu'au 31/12/2018 :

(même si la facture est émise après le 1<sup>er</sup> janvier 2019!)

➔ les modalités de facturation ne changent pas (envoi des factures aux mêmes destinataires qu'aujourd'hui – circuit fédéral en ce qui concerne les forfaits).

Pour les prestations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

➔ Les modalités de facturation ne changent pas (même périodicité)

**MAIS la facture doit être adressée à l'organisme assureur wallon**

(les destinataires des factures seront communiqués par voie de circulaire d'ici fin 2018)

**Etape importante dans les travaux préalables à la reprise de la matière :**

**reconnaissance par l'AViQ des organismes assureurs wallons (avant projet de décret en cours d'adoption).**

# Facturation MSP et IHP

**!! Exception pour le forfait médicaments en MSP !!**

Cette matière est restée fédérale.

Dès 2019, les journées d'hébergement et le forfait médicaments ne peuvent donc plus figurer sur la même facture !

Les MSP devront donc dès 2019 émettre deux factures :

- **une facture pour les journées d'hébergement (circuit régional)**
- **une facture pour le forfait médicaments (circuit fédéral).**

**Pour les établissements qui facturent de manière électronique** : utilisation du compte C pour les prestations régionalisées (forfaits et intervention de l'Etat MSP et IHP) et du compte A pour les prestations fédérales (médicaments en MSP)

# Facturation MSP et IHP

Invitation des éditeurs de softwares à la commission informatique du 7 novembre afin de les sensibiliser au dédoublement de la facturation (car nécessité d'adapter les logiciels!)

## Changement du modèle de facture (modifications de forme) :

- Le règlement de protection sociale wallonne est en cours de validation (= transposition du règlement des soins de santé)
- Les annexes 46 à 52 ont été retravaillées (y compris les modèles de factures) afin de les adapter au contexte wallon
  - ➔ Le règlement prévoit une période de transition de 1 an, au cours de laquelle les organismes assureurs wallons devront encore accepter les anciens formulaires

# Application web pour les fins de carrière : MSP

L'outil informatique (« application web » ou « RVT ») utilisé par les MSP reste inchangé mais a été adapté pour les différentes entités fédérées.

Les changements portent essentiellement sur :

- Les modalités de connexion à l'application :

**Les MSP doivent dorénavant se connecter à l'application web via e-Health à l'aide de leur carte d'identité (depuis mi-2018)**

# MSP : Application web pour les fins de carrière

- **Les modalités de transmission des notifications :**

**A partir de janvier 2019, toute communication en lien avec les données encodées dans l'application se fera de manière électronique.**

**Concrètement : un e-mail sera envoyé aux personnes de contact renseignées par la MSP, indiquant qu'un nouveau document est disponible sur la plate-forme.**

**Les notifications de paiements fins de carrière ne seront donc plus envoyées par courrier postal.**

- **L'aspect visuel des écrans (modifications de forme)**

# MSP : RPM – applicatif ATOUM

- Récolte des données 2018 :
    - Elle sera encore assurée en 2019 par le SPF Santé publique, via le logiciel Atoum (application disponible jusqu'au 30 06 2019)
  - A partir de 2019 :
    - En l'absence de modification de la réglementation, la récolte reste obligatoire MAIS les moyens financiers n'ont pas été transférés à la région
- ➔ Evocation en commission « santé mentale » et position du Cabinet sollicitée

# Organisation interne de l'AViQ

Au sein de l'AViQ, trois services sont impliqués dans le secteur des MSP et IHP

- La Direction de la Santé Mentale (coordination S. Vilain XIII – agent traitant : S. Coniglio) : en charge des agréments, de la programmation, du suivi de l'évolution de la réglementation, des questions thématiques propres au secteur de la santé mentale. Cette Direction est nichée au sein de la Branche Bien-Etre et Santé (B. Bouton)
- La Direction de l'Audit et de l'Inspection (S. Baude) : en charge de l'inspection de l'ensemble des services agréés par l'Agence en matière de santé, bien-être et handicap.
- La Direction Transversale des Finances (E. De Loecker): en charge du financement de l'ensemble des services agréés par l'Agence en matière de santé, bien-être et handicap.

# Organisation interne de l'AViQ

La Direction de la Santé mentale et la Direction de l'Audit et de l'Inspection assument des missions actuellement déjà dévolues à l'AViQ.

A partir de 2019, la Direction Transversale des Finances récupère quant à elle le volet « financement », dont l'AViQ a reçu la responsabilité suite au transfert de compétences. Elle a donc été renforcée afin d'assurer, notamment, le financement des MSP et IHP.

L'équipe en charge du financement des MSP et IHP est constituée de 2 agents :  
Luigi Tancredi et Mélina Gaziaux.

Ces agents répondront à vos questions relatives au financement. Pour ce faire, deux possibilités :

- Envoyer un e-mail à l'adresse : [dtf.msp.ihp@aviq.be](mailto:dtf.msp.ihp@aviq.be)
- Téléphoner au numéro suivant : 071/33.74.21

# Instances décisionnelles

Le décret du 3 décembre 2015 instituant l'AViQ a prévu la constitution d'une Commission « Santé mentale ».

Cette commission est paritaire. Elle est donc composée de représentants des fédérations du secteur et des organismes assureurs wallons. Son rôle est similaire à celui de la commission de convention qui existe actuellement au niveau fédéral (déterminer les besoins de financement, négocier et conclure les conventions).

Les propositions émises par la commission sont soumises au Comité de Branche Bien-Etre et Santé pour approbation.

# **Instances décisionnelles**

**La convention nationale, qui détermine les rapports administratifs et financiers entre les établissements, les organismes assureurs et l'administration doit, dans le cadre de la reprise des compétences par l'AViQ, être transposée au niveau régional.**

**La commission Santé mentale travaille actuellement à la validation du projet de convention régionale.**

**Dès approbation par le Comité de Branche Bien-Etre et Santé, cette convention régionale sera envoyée par voie postale à l'ensemble des établissements.**

**Un délai sera laissé aux établissements qui ne souhaiteraient pas adhérer à la convention régionale. Passé ce délai, l'adhésion sera automatique.**

# **Communication**

**Le contenu de la présentation de ce jour sera transposé dans une circulaire, envoyée à l'ensemble des établissements par courrier postal d'ici la fin novembre.**

**Le site internet de l'Agence est actuellement en cours de modification. L'objectif est d'y réserver un espace (non-sécurisé) destiné aux professionnels, afin d'y publier l'ensemble des circulaires et documents utiles, triés par secteur.**

**Les documents actuellement disponibles sur le site internet de l'INAMI seront également rapatriés sur cet espace.**

**Un système de newsletter sera mis en place. Il sera donc possible d'être alerté par e-mail lorsqu'un nouveau document est publié.**



**QUESTIONS / REPOSES**



**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**